

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 03 OCTOBRE 2019**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Hasparren dans la salle de réunion du Pôle du Pays d'Hasparren de l'Agglomération Pays Basque, le 03 octobre 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 27 septembre 2019.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
		LACASSAGNE Alain	
		VEUNAC Jacques	
	Sud Pays Basque	TELLECHEA Jean	DE RAVIGNAN Carole
			MIALOCQ Marie-José
	Errobi	LAMERENS Jean-Michel	CARPENTIER Vincent
	Nive-Adour		HIRIGOYEN Roland
			SAINT-ESTEVEN Marc
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	JOCOUC Pascal
	Amikuze		BELLEAU Gabriel
			MANDAGARAN Arnaud
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alphonse
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	LARRAMENDY Jules	
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike		
	JOIE André		

Date d'envoi de la convocation : 27/09/2019

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 14

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 14

**Décision n°2019-39 – Urbanisme : Avis sur le projet de révision du PLU d'URT**

Le Bureau syndical du SCoT est sollicité par la CAPB pour émettre un avis en tant que personne publique associée sur le PLU d'Urt, suite à l'arrêt du projet le 20 juillet 2019.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle.

L'avis du Syndicat se veut une contribution reprenant l'ensemble des observations que ce projet appelle de la part du Syndicat au regard de la prise en compte des orientations du SCoT.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le : 10/10/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 10/10/2019

Le Bureau du Syndicat a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de révision du PLU de la commune d'URT lors de la séance du 03 octobre 2019 en présence de M. Robert LATAILLADE, Maire d'Urt.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- RECONNAIT la compatibilité du PLU d'URT avec le SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes approuvé le 6 février 2014.
- SOULIGNE la prise en compte des grands attendus du SCoT notamment :
  - Recentrer le développement dans la centralité
  - Limiter la constructibilité des secteurs hors centralité
  - Décliner la trame verte et bleue du SCoT

Et rappelle que le SCoT encourage également la densification des tissus bâtis existants

- S'INTERROGE sur le projet de zone économique 2AUy.  
Ce secteur présente de multiples enjeux : proximité et co-visibilité avec des zones résidentielles (risques, nuisances), inscription dans le périmètre d'un monument historique (enjeux paysagers), dans un site Natura 2000 (enjeux écologiques, fragmentation linéaire le long de la départementale), etc... Il sera donc nécessaire de démontrer la pertinence de cette localisation dans le cadre de son ouverture à l'urbanisation en confirmant l'inscription du projet dans la politique globale de l'agglomération et en garantissant la bonne intégration de tout projet dans le site.
- PROPOSE à la collectivité de renforcer la formalisation de la coupure verte sur la D257 en intégrant sur la parcelle n°19, déjà classée en zone naturelle, une protection type EBC ou au titre du L151-19 du code de l'urbanisme.

Le Président,

Marc BERARD



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le : 10/10/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 10/10/2019